

REGLEMENT DU FOOTBALL ENTREPRISE DU DISTRICT DU PUY DE DÔME

Règlement approuvé par le Comité Directeur en date du 18 JUIN 2018

FORMULE GENERALE

Le Championnat du Football d'Entreprise du District du Puy de Dôme est considéré de niveau « B » comprend deux divisions : D.1.F.E et D.2.F.E.

La Commission Départementale du Football d'Entreprise pourra, suivant le nombre de clubs engagés, augmenter le nombre de poules.

ACCESSIONS et DESCENTES

Le Club classé premier de D.2 accédera à la D.1 du District

Le Club classé dernier de D.1 descendra en D.2

Cas particulier : une équipe réserve jouant en D.2 ne peut accéder à la D.1 tant que l'équipe supérieure y conserve sa place. Par contre une équipe de D 1 qui serait amenée à descendre en D.2 pourra se retrouver en D.2 avec son équipe réserve sachant que celle ci ne peut pas descendre en dessous.

En fonction du nombre d'équipes engagées à la date limite fixée par le District, et afin d'équilibrer les poules, la commission du Football Entreprise se réserve le droit de procéder à une montée supplémentaire de D.2 en fonction du classement.

CALENDRIER

Le Championnat du Football d'Entreprise du District débutera en principe début octobre et se terminera fin mai. La date de fin de championnat sera fixée par la Commission chaque saison.

ARBITRAGE

Les rencontres du football d'entreprise seront dirigées, par des arbitres officiels désignés par le District.

Le tarif de leurs frais d'arbitrage est un forfait s'élevant à 35€.

Match non joué, l'arbitre s'étant déplacé : 1/2 tarif.

NOTA – ces frais comportent frais de déplacement indemnité d'arbitrage et celle de nocturne. Ils seront réglés par le Club recevant.

MATCHES

Les matches devront se jouer les soirs en semaine en fonction de la disponibilité des terrains.

REPORT DE MATCH – En cas de report de match, hors arrêtés municipaux et décisions de l'Arbitre.

A partir de 2 reports : moins 1 point au classement puis moins 1 point au classement par report supplémentaire.

QUALIFICATION ET LICENCE

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club, à la date du match.

Un joueur employé ou non employé dans une branche professionnelle, une entreprise ou une administration peut détenir deux licences.

- une licence "Football d'Entreprise" dans le club de l'entreprise
- une licence dans un club libre, c'est le cas de la "double licence" (voir les dispositions particulières)

Dispositions particulières en District :

- Les équipes du Football d'Entreprise opérant dans le District du Puy de Dôme sont autorisées à inscrire sur la feuille de match, remplaçants compris, au maximum :
 - ⇒ en D.2 : 9 joueurs « double licence »
 - ⇒ en D.1 : 8 joueurs « double licence » et 9 pour la 1ère année d'accèsion en D.1
- Des ententes entre plusieurs Clubs du Football d'Entreprise, peuvent être permises, même si ces Clubs sont de corporations différentes.
- Participation des joueurs avec les équipes réserves ayant effectué le dernier match avec leur équipe évoluant en échelon supérieure :
- D.2 : 3 joueurs maximum.

COUPE DU PUY-DE-DOME

Les clubs du Football d'Entreprise du Puy de Dôme disputant les championnats de District sont autorisés à s'engager en Challenge Eugène SENIQUETTE à raison d'une seule équipe par club et sous réserve que celui-ci conserve la même nomination. Voir règlement de ce Challenge dans l'annuaire.

Les rencontres se disputent, sauf accord écrit entre les 2 clubs. le DIMANCHE après-midi.

Note importante – En raison de la fixation des rencontres du Challenge Eugène SENIQUETTE au DIMANCHE après-midi, l'attention des Clubs du Football d'Entreprise s'engageant dans cette compétition est attirée sur ce fait qu'aucun report de match ne sera accordé par manque d'effectif (joueur(s) opérant à la même date avec leur Club civil, etc.)

SUSPENSION

Pour un joueur évoluant en Football Libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en Football Loisir, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Football Loisir). Pour les suspensions supérieures, voir article 18.2.23 des Règlements des Compétitions du District.

DIVERS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Sportive et de Discipline du District avec avis de la Commission Départementale du Football d'Entreprise.